

## MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

Tél. : 03 84 60 01 52 – Fax : 03 84 60 07 55 – Mail : [restaurantscolaire@mairielesrousses.fr](mailto:restaurantscolaire@mairielesrousses.fr)

### ***Votre enfant a 3 ans :***

Vous souhaitez l'inscrire au restaurant scolaire municipal, vous devez savoir que :

1°) vous pouvez inscrire votre enfant pour l'année complète, pour un ou plusieurs jours fixes par semaine, ou occasionnellement. **Dans tous les cas, l'inscription sera déposée au Secrétariat de la mairie.** Le nombre de places étant limité, la demande d'inscription occasionnelle doit s'effectuer **au minimum deux jours avant la date prévue** au numéro suivant :

**03 84 60 06 83**

La responsable du service pourra refuser le ou les enfants :

- si le restaurant scolaire est complet
- si l'enfant n'est pas assez autonome pour manger seul
- s'il n'est pas propre

En cas de surnombre, le Maire pourra refuser les nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire.

En cas d'absence **prévisible** de l'enfant, veuillez prévenir la cantine **au moins 3 jours avant** au numéro mentionné ci-dessus. Pour toute autre absence (maladie, accident...), prévenir au plus vite, en tout état de cause **avant 9 H le matin**. Il est rappelé que **tout repas non décommandé sera facturé, dont le mercredi.**

Un enfant qui est absent à l'école le matin, ne sera pas admis au restaurant scolaire à midi, même s'il reprend les cours à 13 h 30.

2°) Vous paierez les repas **REGULIEREMENT** à la date de mise en recouvrement de votre facture, qui vous sera adressée en début de mois pour le mois écoulé. Le paiement sera effectué à la Trésorerie de 39400 Morez, 6, rue de l'Industrie. Toute réclamation ou contestation doit être déposée en mairie dans le mois qui suit la délivrance de la facture. Passé ce délai, cette réclamation sera rejetée.

3°) Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2011/2012, il sera appliqué les tarifs suivants :

Nombre d'enfants fréquentant le service	Réguliers Prix du repas	Occasionnels et extérieurs Prix du repas
1 enfant	<b>4,25 €</b>	<b>5.30 €</b>
2 enfants	<b>4.05 €</b>	<b>5.10 €</b>
3 enfants	<b>3.85 €</b>	<b>4.70 €</b>
4 enfants et plus	<b>3.65 €</b>	<b>4.40 €</b>

Sont considérés comme « réguliers » les enfants **inscrits** et **prenant régulièrement** leur repas à la cantine scolaire au minimum 2 jours par semaine. Les enfants non domiciliés dans la commune s'acquitteront du tarif extérieur, quelle que soit leur fréquentation à la cantine scolaire

4°) Les menus servis aux enfants sont composés d'une manière équilibrée, en tenant compte des besoins alimentaires et de l'âge des enfants. Ainsi, chaque repas comprendra nécessairement :

- une crudité (fruit ou légume)
- un légume ou un fruit cuit
- des protides sous forme de viande, poisson, œufs
- un féculent
- un produit laitier

5°) Vous pouvez consulter les menus, ils sont affichés à la porte du restaurant scolaire et à la maternelle.

La restauration scolaire doit offrir des repas équilibrés aux enfants. Cependant, ces efforts seront vains si elle ne prend pas soin de s'entourer de votre collaboration (le goûter du matin, pris entre 10 h et 10 h 30 doit être nécessairement léger pour ne pas nuire au déjeuner) et recueillir vos suggestions.

A partir de la rentrée scolaire 2011-2012, un self-service sera en fonction pour les élèves des classes primaires.

6°) les enfants des classes maternelle sont servis en salle. Les enfants des classes primaires seront serviront au self.

7°) Seul pourra être admis au restaurant scolaire l'enfant autonome, sachant manger seul, propre et dont la santé permet une alimentation normale. Ne seront également admis que les régimes « sans porc ». Toute autre demande sans avis médical motivé sera rejetée.

8°) Il est rappelé que le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance.

9°) **En cas d'urgence médicale**, une autorisation d'intervention médicale et chirurgicale des parents doit être remplie et remise avec la fiche d'inscription. Ce document est nécessaire dans le cas où l'équipe d'encadrement de la cantine n'arrive pas à joindre les parents pendant le temps du repas pour savoir quelle conduite tenir. Il est donc **important** que les parents donnent un numéro de téléphone pour les joindre pendant le temps du repas et préviennent le service en cas de changement en cours d'année scolaire.

10°) Il est demandé aux parents des élèves de classe maternelle de marquer les vêtements au nom de leur enfant : blouson, veste, gilet, combinaison de ski, gants, bonnets...

11°) Durant l'interclasse de midi, l'enfant sera encadré par du personnel municipal. Il devra toujours rester courtois à l'égard de ces personnes qui s'efforcent de faire du temps du repas un moment éducatif et privilégié. Le TEMPS DU REPAS est bien entendu un MOMENT DE DETENTE, mais, pris au restaurant scolaire, il reste un temps de collectivité, et par conséquent, **de respect des autres**.

12°) L'enfant pourra être radié du restaurant scolaire dans les conditions suivantes :

- exclusion pour non paiement dans les délais impartis
- cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui. Un premier avertissement sera adressé à la famille et, en cas de récurrence, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Seuls les enfants dont les familles sont à jour dans le paiement de leurs factures seront inscrits à la Cantine Scolaire.

Le Maire,

Vu et pris connaissance, le \_\_\_\_\_  
Les parents,

Bernard MAMET